



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Arrêté municipal 5 mai 2023

N°2023-39

**Eglise : fermeture provisoire de la porte ouest
dans l'agglomération de Chanaz**

**Le Maire de Chanaz,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre National des Palmes académiques**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-2-3 à L2212-2, L2213-1,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU le code général de la construction et de l'habitation,

VU l'intérêt général,

Considérant la nécessité d'autoriser l'entreprise Charpenterie Chanazienne à poser un échafaudage autour du clocher de l'église Sainte Apolline de Chanaz, dans la cadre des travaux de réfection du clocher,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, pendant la durée des travaux, soit du 5 mai au 31 mai 2023, il y a lieu d'ordonner la fermeture provisoire de l'accès par le porche ouest,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 5 au 31 mai 2023, l'accès au porche ouest de l'église Sainte Apolline de Chanaz est provisoirement interdit au public.

ARTICLE 2 :

La réouverture de cet accès ouest à public n'interviendra qu'à l'issue des travaux le 31 mai 2023.

ARTICLE 3 :

En cas de cérémonie ou de manifestation dans l'église, l'accès pourra se faire par la porte d'accès située au sud.

ARTICLE 4 :

L'accès aux services de secours, gendarmerie et services municipaux est autorisé.

— MAIRIE DE CHANAZ —



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que dans la commune de Chanaz.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : L'agent en charge de la surveillance des voies publiques ainsi que Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chindrieux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanaz,
Le 5 mai 2023

Le Maire,
Yves HUSSON



Copie sera adressée à :

- Centre de Secours de Chautagne
- Gendarmerie de Chindrieux
- Maison Technique du Département
- Paroisse de Chautagne
- Charpenterie Chanazienne

"Vous ne rêvez pas,
vous êtes en Savoie !"